

Une constitution de douaire passée sous le sceau de la Commune de Compiègne en juin 1174 ⁽¹⁾

Les vieux cartulaires sont loin encore d'avoir livré tous leurs secrets. Ils n'ont pas fini de nous apprendre — parfois aussi de nous surprendre. Ainsi, pourquoi, après une rubrique annonçant un privilège pontifical confirmant les biens de son abbaye, le copiste du cartulaire de Morienval s'est-il mis à transcrire un acte (2) qui, non seulement n'a rien d'une bulle apostolique, mais n'intéresse en rien, semble-t-il, les biens de son monastère ? — Erreur ? Distraction ? — Heureuse faute en tous cas, puisqu'elle nous vaut la conservation d'un document fort curieux (3).

Dom Grenier qui l'a connu, transcrit et annoté pour le *Comité des Chartes*, en a donné l'analyse suivante : « Constitution de dot sur des biens énoncés par un certain Eustache, en faveur de Pétronille qu'il venoit d'épouser ; ou contrat de mariage (4).

Cette dernière expression n'est pas tout à fait exacte. Un contrat de mariage précède le mariage, ce qui n'est pas ici le cas, et c'est bien plutôt d'une constitution de douaire (5) qu'il s'agit. Elle fait penser à la vieille coutume germanique du *morgengabe*, d'après laquelle le mari, au len-

(1) Communication lue à la Société Historique de Compiègne en sa séance du 20 décembre 1937.

(2) On en trouvera le texte à la fin de cet article.

(3) Et qui doit être assez rare. Nous ne connaissons que deux actes semblables. Ils sont conservés sous le titre de contrat de mariage ou dot, Bibliothèque nationale, *mss. Clairambault*, 209, nos 6 et 22.

(4) *Bibl. nat. Collection Moreau*, vol. 79, f. 8.

(5) *Dotalicium*.

demain de ses noces, offrait à son épouse le cadeau du matin, à la fois sorte de compensation et de récompense : *pretium virginitatis*.

*
**

L'acte débute par l'invocation à la Sainte-Trinité, immédiatement suivie d'un long préambule « plein de respect pour le sacrement de mariage » (6), émaillé de citations de circonstance, empruntées à l'Ancien et au Nouveau Testament.

Après quoi, le marié, Eustache, frère de Claron, fait savoir qu'il concède en douaire à son épouse légitime Pernelle, à laquelle il a été uni en présence de notre Sainte Mère l'Eglise, un certain nombre d'immeubles et de rentes, mentionnés dans l'acte, et garantis par la souscription de témoins et de pleiges des deux parties — biens et personnes sur lesquels nous reviendrons en détail.

Une clause envisage le cas où la mariée décéderait sans hoirs; le montant de la dot, une somme de 40 livres, serait alors remboursé à ses parents; une maison et des vignes servent de gage éventuel.

Enfin la date de lieu, la formule de validation et la date précise — année, quantième, mois — : l'acte est passé à Compiègne, en présence du maire, Pierre, et des jurés de la commune qui apposent à la charte leur sceau en garantie de la constitution de douaire et de la restitution de dot — l'an de l'incarnation du Seigneur 1174, la veille des nones de juin, c'est-à-dire le 4 juin.

Le fait se passe donc sous le règne de Louis VII, vingt et un ans après la création de la commune. Le maire de Compiègne, Pierre, ne figure pas sur les listes, fort incomplètes il est vrai, dressées jusqu'à ce jour (7). C'est le plus ancien qui nous soit connu (8). Il est intéressant de le rapprocher d'un autre maire du même nom mentionné dans

(6) Dom Grenier, *Collection Moreau*, loc. cit.

(7) *Notice chronologique sur l'administration municipale de la ville de Compiègne*, s. d. [vers 1887], 89 pp. — Morel, *La Commune de Compiègne, 1153-1319*, Compiègne, 1901, in-16, 20 pp. — G. Bourgin, *La Commune de Soissons et le Groupe communal Soissonnais* (Bibl. de l'École des Hautes Etudes, fasc. 167).

(8) C'est par erreur que le chanoine Morel, sur la foi de Dom Gillesson, mentionne (*Commune de Compiègne*, op. cit., p. 16) comme maire de Compiègne, en 1163, Evrard ou Guérard « témoin dans une convention entre Ansout, abbé de Saint-Corneille, et Aubry de Roye, pour le rétablissement du village de Becquigny » : ce Guérard était maire de Becquigny (Morel, Cartul. de Saint-Corneille, I, charte n° XCIV).

un document de 1183 (9). S'agirait-il du même personnage ? En 1201 et 1207, dates auxquelles le maire s'appelle Jean, le chanoine Morel n'a pas hésité à identifier les deux Jean comme un seul personnage : Jean d'Estrières (10). Le fait est loin d'être démontré. S'il l'était, on pourrait en déduire qu'à cette époque les maires étaient élus pour une longue période ou, du moins, qu'ils étaient fréquemment réélus (11).

**

Les lieux où est assis le douaire de Pernelle sont tous situés à Compiègne ou aux environs immédiats.

Dans la ville : cens et redevance sur une maison *in vico hospitalis* (12), la rue de l'Hôpital ; — *ad portam domus Hilarii* est la première mention connue des *Dommeliers* (13) et nous en donne l'étymologie : la demeure ou le fief d'Hilaire, nom peu répandu dans la région et que l'on rapproche aussitôt de la paroisse Saint-Hilaire de Coudun (14).

Hors de la ville : des vignes à Margny (15), à Chantepie (16), à Jaux (17) et des champs en divers lieux, qu'Eustache possède en indivis avec son frère Claron. C'est la maison et les vignes de Jaux que les parents de Pernelle retiendront en gage au cas où celle-ci décéderait sans enfants.

(9) *Ibid.*, I, p. 250, n° CLVI.

(10) *Ibid.*, p. 363 et 399.

(11) Au milieu du XIII^e siècle, les maires étaient régulièrement élus pour une année.

(12) La *domus hospitalis* est déjà mentionnée dans une bulle d'Alexandre III en faveur de Saint-Corneille, datée de 1162 (*Cartul.*, I, p. 163). La dénomination d'hôpital Saint-Nicolas ne paraît pas antérieure à 1189 (*ibid.*, p. 281) ; une charte de 1198 mentionne les « *fratres novi hospitalis compendiensis juxta pontem... nova hospitalis capella* » (*ibid.*, p. 328) ; l'hôpital venait d'être alors reconstruit et agrandi grâce aux libéralités d'Agathe de Pierrefonds. (*Cartul.*, I, 302).

(13) Le fief des Domeliers, dont le souvenir est conservé de nos jours par la rue du même nom, était mouvant de Pierrefonds. (Carolus Barré, *Les fiefs de Compiègne relevant de Pierrefonds*, étude en cours de publication).

(14) Coudun, Oise, arr. Compiègne, cant. Ressons-sur-Matz.

(15) Margny-lès-Compiègne, sur la rive droite de l'Oise.

(16) Chantepie, lieu planté de vignes en 1174 ; à identifier vraisemblablement à Margny, Venette, Jaux ou Le Meux, communes voisines où les vignobles étaient nombreux.

(17) Jaux, Oise, arr. Compiègne, cant. Compiègne.

*
**

Après les lieux, les personnes. — Est-il possible d'identifier les deux époux, Eustache, frère de Claron, et Pernelle, et les onze personnages qui, leur faisant cortège, se portent garants de l'acte ?

Du côté d'Eustache : son frère Claron, qui prête serment, et ses oncles Jean et Thomas ; — Gui *forestarius* que l'on retrouve dans une charte de 1183 parmi les officiers du roi (18) ; — Barthélemy *pocionnarius*, *pontonarius* ou *de portu* dont on relève le nom dans de nombreux actes de 1163 à 1210 où il paraît comme chevalier, homme de l'église de Compiègne, et maire de Jaux pour Saint-Corneille (19) ; — Pierre Tarte qui figure en 1183 comme officier du roi et est encore témoin dans un acte de 1192 (20) ; — Jean Bigot que l'on retrouve aussi en 1192 (21), et dont les descendants seront nombreux à Compiègne au début du xv^e siècle (22) ; — enfin, le dernier témoin du marié est un certain Jean fils de Gizon.

Du côté de Pernelle : d'abord deux vénérables ecclésiastiques, Richard, doyen de Morienval et Richard, chape-

(18) *Cartul. de Saint-Corneille*, I, p. 251.

(19) *Bartholomeus pontionarius*, chevalier, témoin en 1163 (Morel, *Cartul.*, pp. 170 et 172), *Barth. potionarius*, homme de l'église de Compiègne, 1176 (*ibid.*, p. 220) *Barth. portionarius*, 1177 (*ibid.*, p. 225), *Barth. potionarius*, 1178 (*ibid.*, p. 232) ; le chan. Morel traduit *pontonarius* par le pontonnier. Nous pensons que c'est le même personnage que *Bartholomeus de portu*, frère d'Herbert, tous deux chevaliers et maires de Jaux pour Saint-Corneille (*Cartul.*, p. 410). — Cf. Du Cange, *Gloss.*, art. *pontonarius*, *pontanerius* avec renvoi à *portinarius* : *qui super flumina PORTUM custodit*. — *Radulfus de Portu*, miles, vend en 1209 aux frères d'Ourscamp « *masuram suam in oppido Compendii sitam* », du consentement de sa femme Agnès, qui y avait son douaire, de son frère Jean et Adeline sa femme, de leur fils Pierre, de sa sœur Ade, et en présence de Gérard *de portu* (*ibid.*, p. 406) ; *Baldwinus de portu* figure dans la liste des hommes liges de l'église de Compiègne, dressée au milieu du xiii^e siècle (*ibid.*, II, p. 366), cf. Gaya, *Les huit barons fieffés* (chap. XIX, fief de Jean Héron).

(20) *Cartul.*, I, pp. 251, 300. — Un certain Guyard Tarte est autorisé par Philippe-Auguste à vendre ses possessions de Compiègne à la commune, en 1221 (*ibid.*, II, p. 30) ; la famille était encore représentée en 1311, par Jean Tarte qui possédait une maison à Compiègne (Guynemer, *Cartul. de Royallieu*, p. 64).

(21) *Cartul.*, I, p. 300.

(22) Robert Bigot (Arch. munic. Compiègne, CC 12, f. 74 v^o), Pierre B. dit Piquant (*ibid.*, CC 13, f. 236), Jean B., barbier (*ibid.*, CC 15, f. 4), Philippot B., chevaucheur du roi (*ibid.*, CC 13, f. 282 v^o).

lain de Compiègne, peut-être chapelain du palais royal (23), ou plus vraisemblablement chapelain de l'Hôtel-Dieu (24); — Bérenger *vitrearius* et Pierre *vitrearius*, sans doute parents de Garnier *vitarius* de Venette, homme de plein hommage de l'abbaye de Saint-Corneille au milieu du XIII^e siècle (25); — Renaud de Sorel et Robert de Noyon, noms qui désignent un pays d'origine ou un fief : il existait à Clairoix un fief Sorel (26). — Viennent ensuite : Dubert que l'on peut rapprocher du prévôt de Pierrefonds du même nom (27), et un autre Richard; — puis Froissard du Martroy et Thomas le Veneur, noms déjà portés dans la région au début du XII^e siècle (28); — enfin Herbert de *Darnestal*, peut-être parent des nombreux Herbert L'Escrivain, dont deux au moins furent maires au temps de la Commune (29). Darnestal était à Compiègne le nom d'une rue qui menait « du derrenier estal » à l'église Saint-Jacques (30) (mais en 1174 cette paroisse n'existe pas encore !) (31). On peut se demander si cet Herbert de Darnestal, qui figure comme dernier témoin, ne serait pas le scribe même qui a rédigé l'acte, l'*écrivain* : dans ce cas son rapprochement avec la famille du même nom deviendrait plus qu'une probabilité.

(23) En 1173, le chapelain du palais royal se nomme Marc (Morel, *Cartul.*, I, p. 202).

(24) En 1198, le chapelain de l'Hôtel-Dieu s'appelle Richard (*ibid.*, I, p. 328), comme aussi l'abbé de Saint-Corneille (*ibid.*, p. 329).

(25) *Ibid.*, II, p. 366. — Lorsqu'en 1179, Louis VII cède aux communiens de Compiègne, et prévôté royale, il se réserve explicitement les fours des verriers, *furnos vitreariorum* (*Ibid.*, I, p. 238).

(26) Bibl. de Compiègne. *Cartulaire manuscrit de la seigneurie du Plessis-Brion*.

(27) Dubert, prévôt de Dreux de Pierrefonds, vers 1140 (Morel, *Cartul.*, I, p. 104).

(28) Payen du Martroy, laïc présent vers 1140 (*ibid.*, p. 104). — Baudouin le Veneur, en 1112 (*ibid.*, p. 69).

(29) Entre 1207 et 1215 et en 1287 (Carolus Barré, *Etude sur la bourgeoisie au moyen âge ; les Kerromp*, p. 17, n. 4. — Morel, *la Commune de Compiègne*, *op. cit.* — Arch. hôpital de Comp., 12^e partie, liasse 20).

(30) Arch. munic. Compiègne, CC 29, ff. 138 v^o et 141 ; en 1223 l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois possédait une maison à Compiègne, sise *in vico qui dicitur Darnestal*. (*Cartul.*, II, p. 40).

(31) C'est seulement en 1199 que les paroisses Saint-Jacques et Saint-Antoine de Compiègne furent démembrées de celle de Saint-Germain. (Morel, *Cartul.*, I, p. 349).

*
**

Lorsque le nom de baptême est suivi d'un qualificatif — on n'ose trop, pour cette époque, employer le terme de nom de famille — il est donc possible d'identifier au moins en partie les témoins d'un acte du XI^e siècle.

La chose est beaucoup plus malaisée quand seul est connu le prénom : c'est le cas pour Eustache comme pour Pernelle.

Eustache possède en indivis avec son frère Claron, qui est son premier pleige, ses biens et rentes de Compiègne, Margny et Jaux. On connaît ses oncles Jean et Thomas...

Le nom d'Eustache, et surtout celui de Claron (32) ne sont pas très fréquents, aussi, sans rien affirmer quant à l'identité ou la parenté de personnages de même nom, rencontrés dans des chartes de la même région, à la même époque, on est cependant autorisé à faire quelques rapprochements.

En 1177, un Eustache, frère de Pierre, prieur de Compiègne, et témoin aussitôt après Barthélemy *portionarius* (33); — en 1157, Eustache de Coudun se réserve un cens sur les possessions d'Aiguisy (34) cédées à Saint-Yved de Braisne par Raoul de Coudun (35); le même Eustache abandonne au monastère de Braisne ce qu'il a en terres et bois à Aiguisy, pour une redevance en grain, afin de compléter la cession faite par son neveu Hugues Martelot, clerc de l'évêque de Beauvais, qui possédait aussi des biens à Compiègne (35 bis). — Et ce même document de 1157 qui rapporte les cessions d'Eustache à Saint-Yved de Braisne, fait connaître les libéralités de Claron de Compiègne, chevalier, laissant à titre de cens au même monastère tout ce qu'il avait au même territoire d'Aiguisy (36).

Ce Claron de Compiègne, chevalier, pouvait avoir alors une quarantaine d'années puisque sa femme, Mahaut, et sa fille, Havoise, donnent leur consentement (1157). Il s'appa-

(32) *Clair*, cas sujet, *Claron*, cas régime. — Claire (*Clara*) de Fayel et ses fils sont obligés de restituer à Saint-Corneille la cure de Rucourt, avec les dîmes de ce village qu'ils avaient usurpées, 1211 (*Cartul.*, p. 412).

(33) Morel, *Cartul.*, I, p. 225.

(34) Aiguisy, Oise, arr. Compiègne, cant. Estrées-Saint-Denis, écart de Lachelle.

(35) Morel, *Cartul.*, p. 153.

(35 bis) Cf. ci-dessous, p. . . , note 49.

(36) *Ibid.*, *id.* — De nos jours encore, une partie des bois d'Aiguisy ou de la Patinerie, porte le nom de *fonds Claron*.

rente vraisemblablement — ou peut-être même s'identifie — avec le Claron, fils de Boussard, qui, en 1153, jura la charte de commune de Compiègne, de la part de l'abbé de Saint-Corneille (37), et qui était assurément l'un des barons fiefés de la puissante abbaye (38), et l'ancêtre du Claron de la Cour que l'on voit mentionné sur la liste des fendants de Saint-Corneille, au milieu du XIII^e siècle, pour le *Criage* (39).

Déjà vers 1127, un Boussard et un Claron sont cités comme témoins, *laïci compendienses*, dans la charte XLVI du Cartulaire de Saint-Corneille, aussitôt après Obert, prévôt du roi, et Dodon, prévôt de l'abbaye (40).

Un acte de 1210, relatant des faits très antérieurs, fait connaître Claron de Venette, qui avait usurpé la mairie de Saint-Corneille à Venette, et qui, touché de repentir, avait fait restitution et pris l'habit religieux (41). Par la suite, la fille de Claron et son mari Gizon (42) avaient eu un long différend avec l'abbaye au sujet de Venette, différend qui s'était terminé par un accord : Gizon, sa femme et tous ses fils avaient renoncé à la dite mairie, recevant seize mines de terre à Venette (43) pour lesquelles ils reconnurent être fidèles de l'abbaye, au même titre que les autres sergents de Saint-Corneille. Enfin Boussard, fils de Gizon — et donc petit-fils de Claron de Venette, par sa mère — vendit les seize mines à l'un de ses cousins Jean, fils d'Eude, qui prêta serment de fidélité à Saint-Corneille, en 1210, en présence notamment de Barthélemy *de portu*, Herbert son frère, Richard Hédoul (44), chevalier, tous maires de Jaux pour Saint-Corneille (45).

(37) *Ibid.*, I, p. 136.

(38) Louis de Gaya, *Les huit barons fiefés*, ch. XVI.

(39) *Claro de Curia, pro clamazione* (Morel, *Cartul.* II, p. 366). — *Claro de Curia*, « homme de plein fief de l'abbaye » est mentionné dans l'obituaire de Saint-Corneille (Bibl. nat. *mss. français*, 18.762, f. 235 v^o, extr. de Dom Gillessou).

(40) Morel, *Cartul.*, I, p. 93.

(41) *Ibid.*, p. 409.

(42) Nous préférons la forme Gizon ou Gizon donnée par Dom Bertheau, à celle de Gilon.

(43) Venette, Oise, arr., cant. Compiègne, sur la rive dr. de l'Oise.

(44) Richard Hédoul, chevalier, arbitre avec Aubert de Hangest un différend entre les religieux de Saint-Corneille, d. p., et Jean de Coudun, chevalier, et son fils Hugues, d. p., au sujet de la justice du village de Marest, en mai 1215 (Morel, *Cartul.*, p. 437).

(45) *Cartul.*, I, p. 410.

Pour qui connaît la persistance des mêmes noms dans les mêmes familles, à cette époque (46), la parenté de Claron de Venette et de son petit-fils Boussard (1210) avec Claron, fils de Boussard, qui jura la commune pour l'abbé de Saint-Corneille (1153), et avec Claron de la Cour, fief de l'abbaye, au milieu du XIII^e siècle, ne peut faire de doute. — Il est bien probable qu'Eustache, frère de Claron, qui épousa Pernelle à Compiègne, en 1174, et dont les possessions sont situées à Jaux, à Margny et à Compiègne, se rattache à cette même famille (46 bis).

*

**

La fortune des deux époux ne peut guère être évaluée : les champs, vignes et cens sur lesquels Eustache assied le douaire de sa femme, ne représentent probablement qu'une faible partie de son patrimoine. La demeure et les vignes de Jaux valent au moins 40 livres puisqu'elles servent à garantir la dot de Pernelle.

Cette dot même, il est bien hasardeux de tenter de l'estimer. Si l'on s'appuie sur les travaux du vicomte d'Avenel (47), on peut l'évaluer de nos jours à environ 40.000 francs... mais on sait combien sont fragiles des estimations de cette nature !

Les monnaies qui avaient cours à Compiègne à la fin du règne de Louis VII étaient au moins de deux sortes : notre document témoigne qu'à Compiègne même les cens étaient payés, les uns en sous compiégnois (48), les autres

(46) Cf. Joseph Depoin, *Etudes préparatoires à l'histoire des familles palatines*, et l'abbé Chaume, *Les Origines du Duché de Bourgogne*.

(46 bis) Non seulement en raison de la similitude de nom, mais encore à cause des témoins de l'acte qui sont, ou des gens du roi (Guy *forestarius*, Pierre Tarte), ou des fiefés de Saint-Corneille (Barthélemy *pontonarius* et peut-être les *vitrearius*). — Pour être tout à fait complet, mentionnons encore à Compiègne : en 1221, Eustache le Cirier et Claron César, qui possèdent des maisons rue du Pont (Morel, *Cartul.*, II, p. 25), — et en 1223, Claron *de sartrino* [le tailleur ?] (*ibid.*, p. 39).

(47) Le vicomte G. d'Avenel, *Histoire économique... depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*, 2^e édit., Paris, 1913, I, p. 137 et suiv., estime que 1.000 livres, à l'époque de Philippe-Auguste, auraient une valeur correspondant à 98.000 francs (1893), somme qu'il convient de multiplier par 10, en 1938.

(48) Sur la monnaie compiégnoise, cf. la charte XLIII du *Cartul. de Saint-Corneille* (I, p. 87), et la note due à J. du Lac (*ibid.*, p. 88).

en sous châlonnais qui venaient faire sonner dans notre ville la renommée des foires de Champagne (49).

Deux termes servent à désigner les maisons : *domus* et *mansura*. Nous proposons de traduire *domus* par demeure en pierre, plus ou moins fortifiée, manoir, si l'on veut ; — et *mansura* par maison ou mesure de bois et de torchis comme devaient être la plupart des habitations de Compiègne, à cause du voisinage de la forêt (50).

*

**

Les documents communaux de cette époque sont extrêmement rares : trois à peine ont subsisté pour les cinquante premières années de la commune de Compiègne (51).

Passée en présence du maire, Pierre, et des jurés de Compiègne, la constitution du douaire de Pernelle se trouve être le plus ancien de ces documents. Transcrit par hasard sur un feuillet du Cartulaire de Morienvall, ignoré (52) ou méconnu (53) des historiens modernes de Compiègne, il a été pour nous l'occasion d'évoquer les temps lointains de la période communale.

LOUIS CAROLUS BARRÉ.

(49) Une maison, sise à Compiègne sur les bords de l'Oise, est cédée en 1169 à l'abbaye d'Ourscamp, par Hugues Martelot, moyennant un cens de cinq sous châlonnais. (Morel, *Cartul.*, I, p. 183). La monnaie de Provins était aussi en usage pour le paiement des cens, à Aiguisy, en 1157 (*Cartul.*, I, p. 152, 153).

(50) Un grand nombre de maisons de bois ont été détruites sous Napoléon III, et depuis, du fait de la guerre : cf. Paul Daussey, *Le Vieux Compiègne*, Compiègne, 1926, in-4°, 140 pp., nombreux dessins.

(51) Charte du maire Pierre, en 1183 (Morel, *Cartul.*, I, p. 250) ; charte du maire Jean, en 1201 (*ibid.*, p. 363) et la constitution de douaire ici étudiée.

(52) *Notice chronologique*, *op. cit.* — Morel, *la Commune de Compiègne*, *op. cit.* — G. Bourgin, *op. cit.*

(53) Peigné-Delacourt, dans son édition du *Cartulaire de Morienvall*, a négligé précisément toute la partie de l'acte intéressant la commune de Compiègne.

DOCUMENT

Compiègne. — 1174, 4 juin.

- A. Original perdu, scellé du sceau de la commune de Compiègne.
- B. Copie de 1323 au Cartulaire de Morienvall de 29 ff. de parchemin, aujourd'hui perdu (54).
- C. Copie collationnée et annotée par Dom Grenier, à la Bibliothèque nationale, *Collection Moreau*, vol. 79, ff. 6-8, d'après B fol. 11 v°.
- D. Copie de 1764, au Cartulaire de Morienvall de XII-91 ff. de papier (transcription du Cartul. établi en 1323), à la Bibliothèque nationale, *mss. lat.*, 9987 ff. 33-35.

Edition très mauvaise et tronquée de toute la fin de l'acte (date et formule de validation), par J. Peigné-Dela-court dans la publication aussi défectueuse que rarissime qu'il a faite du *Cartulaire de Morienvall* [Senlis, Payen], 1879, in-4°, sans titre ni préface [Comité archéologique de Senlis].

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quum providentia divine bonitatis primum hominem ad ymaginem et similitudinem suam de limo terre formavit atque mulierem de costa ejusdem hominis factam in (a) adjutorium illi dedit eosque simul benedicens ait : *crescite et multiplicamini et replete terram* (55). Ipse quoque filius Dei de Virgine matre ob redemptionum humani generis (b) veram nostre humanitatis formam sine peccato assumere dignatus nuptiis interfuit et miraculi novitate nuptiarum convivas letificavit (c), predicans etiam et docens, auctoritate proprii sermonis legitimum matrimonium confirmavit dicens : *quod Deus conjunxit homo non separet* (56). Idcirco ego Eustachius tanta auctoritate fretus et precedentium patrum exemplo provocatus, in jus dotalicium concedo et presenti pagina testiumque ac fidejussorum subscriptione confirmo Petronille sponse mee legitimo matrimonio per testimonium sancte matris Ecclesie michi conjuncte ista que hic scripta continentur. Videlicet domum meam que est in vico hospitalis, medietatem vinee quam habemus inter me et fratrem meum apud villam que dicitur Gellis et medietatem vinee quam similiter habemus

- (a) in manque C.
- (b) generi humani generis C.
- (c) letificaverit C.

(54) M. Henri Stein, *Bibliographie générale des Cartulaires français*, Paris, 1907, n° 2603, a déjà remarqué que Dom Grenier avait dû consulter un cartul. de Morienvall autre que celui de 1764.

(55) Genèse, I, 28.

(56) S. Mathieu, XIX, 6.

apud Marriniacum et portionem vinee de Chantepie que me contingit. Dono etiam eidem uxori mee medietatem quatuor solidorum census et quatuor caponum quos habemus inter me et fratrem meum ad portam domus Hilarii : qui quatuor solidi sunt Cathalaunensis (d) monete quos habemus de mansura quam modo tenet Wido alvearius, ac medietatem quatuor solidorum Compendiensi monete in vico hospitalis, quos habemus de mansura quam tenet Radulfus filius Wichardi et Radulphus de Cosduno, faber, et medietatem terre campestris quam habemus inter me et fratrem meum, ubicumque sit. Hujus prenominati dotalicii pactionem manu propria per fidem suam confirmavit atque inde fidejussor extitit Claro, frater meus; ex parte quoque mea fidejussores et testes hujus dotalicii sunt isti : Johannes et Thomas avunculi mei, Guido forestarius, Bartholomeus pocionarius, Petrus Tarta (e), Johannes Bigotus, Johannes filius Gizonis; ex parte prefate uxoris mee : Richardus, decanus Mornievallis, Richardus, capellanus Compe[n]diensis, Berengerus vitrearius, Rainaldus de Sorel, Petrus vitrearius (f), Robertus Noviomensis, Deubertus, Richardus, Fruissardus de Martroio, Thomas venator, Herbertus de Darnestal. Statutum est etiam per testimonium omnium prenominatorum ut si (g) contigerit prefatam conjugem (h) meam absque liberis mori, pater et amici (i) ejus domum et medietatem vinee de Gellis quam ei in dotalic[i]um dedi, in vadimonium teneant donec pecuniam quam michi in matrimonium dederunt, scilicet quadraginta libras, parientibus et amicis illius reddam. Actum est hoc apud Compendium in presentia Petri majoris et juratorum communie Compendiensi qui sigillo suo presentem cartam decreverunt muniri ne ab aliquo prefati dotalicii pactio vel date pecunie redditio (j), sicut determinatum est, possit infringi vel violari, anno dominice incarnationis millesimo centesimo septuagesimo quarto (k), pridie nonarum (l) junii.

-
- (d) Cathalaunum D.
 - (e) Carta C.
 - (f) Petrus vitrearius manque C.
 - (g) ut sit C.
 - (h) uxorem C.
 - (i) auna ejus C.
 - (j) redditio C.
 - (k) M C LXX((((C.
 - (l) nonas. C.